



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 14/02/2017

L'an deux mille dix-sept le mardi quatorze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°4 - Complément délibération Régime indemnitaire des agents du CCAS

Présents :

M DEZALOS **Maire**

MME MANDEIX **Vice-présidente**

MME JOURNE-LHERISSON, MME LEBEAU **Adjointes**

MME LASSORT, M OURABAH, MME PERTHUIS **Conseillers Municipaux**

M BAQUÉ, MME COUSINET, M DUMON, MME JUILLIA **Désignés**

MME LABADIE **Conseillers Municipaux**

MME RYCKWAERT **Désignés**

Absents excusés :

M JACQUIN (donne pouvoir à MME JOURNE-LHERISSON), MME MENDES (donne pouvoir à MME COUSINET), MME MEYRAT (donne pouvoir à MME MANDEIX)
MME MAHAIE (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	013
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Mme Françoise LEBEAU**

RH N° 2017 - 12 - 004

I - Exposés des motifs

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil d'administration du CCAS a modifié les conditions d'octroi du régime indemnitaire des agents du CCAS pour tenir compte de l'évolution législative et des conditions particulières qui seront appliquées aux agents en cas d'absence pour maladie ordinaire.

Afin de compléter la délibération de décembre 2016, il convient d'intégrer les cadres d'emploi manquant notamment pour les filières suivantes :

1. Agents sociaux (catégorie C)

Montant annuel IFSE		
	MINI	MAXI
Groupe 1	756 €	11 340 €
Groupe 2	720 €	10 800 €

2. Auxiliaires de puériculture (Catégorie C)

Montant plafond annuel IFSE
EXCLU DU RIFSEEP AVEC RÉEXAMEN AVANT LE 31/12/2019 A défaut application du régime indemnitaire en vigueur

3. Educateurs jeunes enfants (Catégorie B)

Montant plafond annuel IFSE
Attente sortie décret au 1 ^{er} juillet 2017 A défaut application du régime indemnitaire en vigueur

4. Puéricultrice, cadre de santé (Catégorie A)

Montant plafond annuel IFSE
EXCLU DU RIFSEEP AVEC RÉEXAMEN AVANT LE 31/12/2019 A défaut application du régime indemnitaire en vigueur

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,
Vu le décret n° 2016-602 du 12 mai 2016,
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016,
Vu la délibération n° RH 2016 – 11 – 001 du 13 décembre 2016

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

INTEGRER les cadres d'emploi de la filière médico sociale définis ci-avant
DIRE que les conditions de versement du régime indemnitaire telles que définies dans la délibération du 13 décembre 2016 leurs sont applicables au 1^{er} janvier 2017

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mme Françoise LEBEAU

M. Christian Dézalos